

Dans le cadre des festivités du Jubilé des 50 ans de la Cevaa, la Communauté organise un concours de composition de chants ouvert aux Eglises membres et dont l'objectif est de constituer un nouveau recueil de chants pour la Communauté.

Si vous êtes auteur et/ou compositeur, vous pouvez nous rejoindre pour ce projet. Nous le déclinons sous la forme d'un concours dont voici les modalités.

REGLEMENT DU CONCOURS DE COMPOSITION DE CHANTS

Organisé du **1^{er} juin au 31 juillet 2021** par la Cevaa – Communauté d'Eglises en Mission.

Article 1 : Organisateur - Objet

La Cevaa – Communauté d'Eglises en mission, réalise un nouveau recueil de chants à l'occasion de la célébration de ses 50 ans en 2021. Le concours de composition de chants est ouvert à toute personne physique majeure ou à tout groupe musical issu des Eglises membres de la Cevaa.

Article 2 : Conditions et modalités de participation

Le concours se déroulera du **1^{er} juin au 31 juillet 2021**. Les propositions seront reçues exclusivement par voie électronique. Les compositions retenues seront publiées dans un recueil électronique et physique.

Article 3 : Caractéristiques du projet de chant

Voici les qualités attendues :

Le chant doit pouvoir être chanté par une assemblée. Il doit allier à la fois une qualité musicale et une facilité d'apprentissage.

Elles offriront une ouverture au monde et à autrui, qui reflète l'esprit « Cevaa » en général (partage, action, témoignage, communauté) et en particulier le thème des 50 ans : « Cevaa : Maintenons la flamme ! ».

Langues : Les productions originales en langue locale sont encouragées pour refléter la richesse de la Communauté. Une traduction en français est alors requise.

Arrangement : l'auteur peut proposer un arrangement ou une interprétation avec les instruments de son choix. L'interprétation pourra être présentée par un soliste ou un groupe.

Sont demandés :

:

- **Un support audio ou vidéo au format .mp3 ou .mp4. (Cet enregistrement reste votre propriété. Il est uniquement au service du jury. Il ne pourra faire l'objet d'aucune diffusion de notre part sans votre accord préalable).**
- **Une partition avec si possible les accords (au chiffage international) au format .pdf**
- **Les paroles au format MS-Word, avec une traduction si nécessaire.**

Article 4 : Droits d'auteur

- Tous les participants doivent être les dépositaires des droits liés au contenu (paroles et musique) de la production proposée.
- La Cevaa ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur, de plagiat, sur les propositions des candidats.
- L'auteur/compositeur autorise la Cevaa à publier la partition. Cette autorisation se fait sans aucune compensation financière.
- Les droits d'utilisation en public et les droits de reproductions mécaniques sont soumis aux lois spécifiques à chaque pays.

Article 5 : Toute œuvre est, selon le droit, inaltérable : Aucune modification ne peut être imposée à l'auteur/compositeur. Une correction, peut toutefois être proposée dans le cadre d'un dialogue respectueux. Dans ce cas, la Cevaa offre au candidat la possibilité de retirer son œuvre.

Les participants dont les œuvres seront retenues acceptent que leur identité soit citée sur le site internet, les comptes et pages institutionnels de la Cevaa sur les réseaux sociaux et tout autre support de communication ainsi que dans le recueil qui sera publié.

Article 6 : Modalités d'envoi

Pour participer, le candidat enverra sa création aux formats et dans les délais indiqués dans les articles 2 et 3, à la Cevaa en mettant en copie son Eglise.

L'envoi peut se faire via « WeTransfer ».

Un formulaire de participation doit accompagner chaque composition. Doivent obligatoirement y figurer le nom du groupe musical ou de l'auteur, le nom de son Eglise ainsi que le nom, prénom et adresse mail de l'auteur ou du responsable du groupe.

Un exemplaire du formulaire de participation est joint au présent règlement.

Les propositions sont à transmettre à l'adresse animations@cevaa.org avant le 31 juillet 2021.

Article 7 : Modalités de sélection

Les compositions seront analysées et sélectionnées pour la constitution du recueil par un jury mis en place par la Cevaa.

Le jury se composera de deux membres du secrétariat, d'un membre du Conseil exécutif et d'une personne ressource qualifiée dans le domaine musical. La désignation des gagnants se fera à la majorité des votes. Ils seront ensuite individuellement avertis.

Les critères seront la qualité artistique, la cohérence avec l'esprit de la Cevaa d'une part et la célébration des 50 ans d'autre part.

Les auteurs/compositeurs dont les œuvres seront sélectionnées seront informés par courrier électronique.

Le jury est souverain, aucune réclamation ne sera admise.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 9 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 10 : Droit d'accès aux informations à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le bulletin de participation sont obligatoires afin de permettre la réalisation du présent concours.

Elles sont destinées à la société organisatrice, la Cevaa, en sa qualité de responsable de traitement, aux fins suivantes : participation au présent concours et gestion des gagnants.

Les données à caractère personnel seront conservées uniquement pendant la durée de réalisation du concours. Les participants disposent, s'agissant des données à caractère personnel les concernant et conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données personnelles qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, d'un droit d'accès, d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avéreraient inexactes ou incomplètes, d'un droit d'opposition, d'un droit d'effacement des données à caractère personnel le concernant, d'un droit à la limitation du traitement de ses données à caractère personnel, ainsi que d'un droit à la portabilité, c'est-à-dire d'un droit de recevoir et de transmettre ses données à caractère personnel dans un format structuré couramment utilisé et lisible par machine. Le participant peut exercer les droits susvisés auprès du délégué à la protection des données de la Cevaa : par mail à l'adresse secretariat@cevaa.org, par courrier à l'adresse CEVAA – CS49530 – 13, rue du Dr Louis Perrier – 34961 Montpellier Cedex 2 – France ou par téléphone au numéro de téléphone de la Cevaa : +33 (0)4 67 06 51 77.

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL s'ils estiment qu'il est porté atteinte à leurs droits sur leurs données à caractère personnel.

Fait à Montpellier, le 28 juin 2021

Le groupe concours de composition de chants

Ce règlement remplace le règlement daté du 31 mai 2021, et rend par conséquent ce dernier caduc.